

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN RESTAURATION - (N° 2099)

AMENDEMENT

N° CE65

présenté par
M. Habert-Dassault

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« *Il bis* - Les plateformes numériques de livraison doivent indiquer la mention "fait maison" et "non fait maison" sur la présentation des plats proposés à la livraison. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engouement autour de la livraison de repas par des plateformes numériques n'est plus à démontrer. Afin que l'utilisateur ait une parfaite information autour de sa commande, il est important de les intégrer clairement dans le champ des entreprises concernées par la présente proposition de loi.

Cet amendement propose d'expliciter la mention du "fait maison" sur les plateformes de livraison en ligne, notamment pour appliquer la diffusion de ce texte dans le modèle économique des "dark-kitchen".